

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1029

présenté par

M. Chassaigne, M. Gosnat, M. Dolez, M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Billard, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 57

À la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« précisant »

les mots :

« qui évalue le bon fonctionnement des installations et précise, s'il y a lieu, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir un outil rédactionnel en précisant que le contrôle des installations, autres que neuves ou à réhabiliter, peut aboutir à un constat de bon fonctionnement. Il s'agit donc de rappeler cette éventualité tout en prévoyant la prescription de travaux s'il y a lieu.